



## Objet : Contrôles Programme 2022

Chère Consœur, Cher Confrère,

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2017, la Compagnie régionale organise la gestion administrative des contrôles de l'activité professionnelle des commissaires aux comptes n'exerçant pas de missions auprès d'entités d'intérêt public.

Nous préparons actuellement la mise en œuvre du programme de contrôles de l'année 2022 et lançons un **appel à candidatures auprès des membres de la Compagnie régionale**, pour constituer notre **équipe de contrôleurs**.

Nous vous rappelons que peuvent être contrôleurs, les commissaires aux comptes signataires de mandats justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de la certification des comptes et de l'information financière d'au moins trois ans (ou l'avoir été au cours des deux années précédentes).

Ils peuvent s'adjoindre des personnes ayant une expertise/expérience de la certification légale des comptes d'au moins sept ans. Ces contrôleurs adjoints sont des praticiens expérimentés qui respectent les obligations qui leur sont applicables ; ils doivent également déposer une candidature. Ils interviendront en binôme avec un contrôleur signataire de mandats. Le contrôleur signataire est le responsable du contrôle lorsqu'il intervient avec un contrôleur adjoint.

Vous trouverez ci-dessous les critères de recrutement des contrôleurs responsables :

- respecter les règles déontologiques,
- justifier d'une formation en matière comptable et financière, d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la certification des comptes et de l'information financière (CC Art. R.821-69),
- justifier d'une expérience suffisante en commissariat aux comptes qui doit être appréciée par rapport au nombre d'heures gérées, estimé à un minimum annuel de 500 heures ou avoir satisfait ce critère au cours des 2 dernières années,

Le nombre d'heures gérées est défini de la façon suivante :

- Heures consacrées à la certification des comptes annuels et consolidés et combinés, ainsi qu'aux SACC requis par les textes légaux ou réglementaires ou à la demande de l'entité contrôlée comprenant les heures du signataire et de son équipe sur les mandats pour lesquels le contrôleur est signataire ; ce temps apparaît dans les déclarations d'activité,
  - Heures consacrées par le contrôleur à des missions de certification pour lesquelles il n'intervient pas en tant que signataire, qu'il intervienne en tant que collaborateur ou collaborateur externe ; ces heures devront faire l'objet d'une annexe en indiquant pour chacune des missions le nom du commissaire aux comptes signataire pour lequel les heures ont été produites,
- s'engager à effectuer chaque année un nombre d'heures d'opérations de contrôle délégué représentant une durée au moins égale à 40 heures,



- avoir fait l'objet, le cas échéant, d'un contrôle d'activité à l'issue duquel aucune recommandation significative n'a été formulée sur les mandats dont il est signataire ou sur lesquels il a déclaré exercer en tant que non signataire,
- respecter les obligations déclaratives (notamment déclarations d'activité, déclarations de formation),
- être à jour de ses cotisations professionnelles,
- s'engager à suivre les actions de formation spécifiques aux contrôles d'activité (CC Art. R.821-69).

Les contrôleurs sont rémunérés sur la base de budgets d'heures alloués selon la taille et la classification risquée ou non risquée de l'unité de contrôle. Le défraiement est fixé à 100€ HT de l'heure, frais de déplacement en sus. Les frais de déplacement sont remboursés selon les modalités en vigueur au sein de la CNCC (modes de transport, plafonds ...).

De façon à constituer dès à présent le corps de contrôleurs 2022, nous souhaiterions savoir si vous êtes candidat pour assurer des contrôles et **dans l'affirmative, nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire directement sur AGLAE dans l'onglet « candidatures C.Q. » avec vos identifiants habituels.** Nous tenons à préciser que cette démarche s'applique également aux contrôleurs des années précédentes. **Vous avez jusqu'au 31 janvier pour vous inscrire.**

Année	Candidature	Statut Contrôleur	Heures proposées
2019	Aucune candidature pour cette campagne		
2020	A saisir		

La CRCC reste à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé ROUSSELOT  
 Membre régional de la Commission  
 Nationale des contrôles d'activité

Kristell DICHARRY  
 Présidente